



PORT-EN-BESSIN, le 20/03/2020

DECISION 2020 - 16
Modifiant la DECISION 2020 - 2

SUSPENSION TEMPORAIRE DES COTISATIONS OPN

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : les délibérations du Conseil d'Administration en date du 13/12/2019,

Vu : la décision 2/2020 relative aux règles de cotisations fixées au 1^{er} janvier 2020,

Considérant : l'arrêt quasi-total de l'activité de ses adhérents en raison de l'épidémie du virus COVID19 et des conséquences économiques et financières qui en découlent,

Considérant : la décision 15/2020 d'interrompre temporairement l'application des prix de suspension de l'offre de vente de ses adhérents en halle à marée

DECIDE

ARTICLE UN : Pour ses adhérents vendant en halle à marée, **l'OPN suspend les retenues de cotisations à compter du lundi 23 mars 2020**

ARTICLE DEUX : Pour ses adhérents vendant en-dehors d'une halle à marée, **l'OPN suspend les appels forfaitaires de cotisations à compter du mois de mars 2020**

ARTICLE TROIS : La présente décision prend effet pour une durée indéterminée.

Le Président,
B. THOMINES - MORA

Le Directeur,
M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59
Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044